

Chiara BORTOLOTTO
LES INVENTAIRES DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL.
L'ENJEU DE LA « PARTICIPATION »
Rapport de recherche pour le
Ministère de la Culture et de la Communication
2008

RÉSUMÉ

Les États signataires de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel établissent aujourd'hui des inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire. Cette opération est considérée, tant en France qu'à l'étranger, comme la plus urgente des interventions demandées par la convention. Elle se révèle pourtant complexe et déroutante pour les acteurs institutionnels.

Fondée sur un nouveau paradigme patrimonial qui remet en cause la légitimité des acteurs délégués à l'identification et à la protection de ce patrimoine, la notion de patrimoine culturel immatériel (PCI) introduit en effet un modèle réflexif : les éléments du patrimoine culturel immatériel sont désormais censés être reconnus par les acteurs qui trouvent dans ces pratiques une source d'identité et auxquels le texte de la convention fait référence à travers la notion de « communauté ».

Ce modèle réflexif affecte aussi bien les principes de gestion que les formes classiques de l'expertise par la remise en cause des modes et des rôles désormais établis dans le traitement des objets patrimoniaux. L'incorporation institutionnelle de cette logique impliquerait alors une reconsidération généralisée de l'approche bien enracinée dans la théorie et dans la pratique patrimoniale des professionnels du patrimoine. Si, en France, des méthodes classiques d'inventaire du patrimoine sont bien expérimentées, la réalisation d'inventaires du PCI ne semble cependant pas pouvoir reposer uniquement sur ces acquis.

Afin d'évaluer les enjeux concrets d'une éventuelle démarche expérimentale pour la réalisation d'inventaires du PCI en France, ce rapport fournit une analyse comparative des principes proposés par l'UNESCO, de la démarche classique de l'inventaire général du patrimoine culturel de la France et de trois inventaires du PCI en cours de réalisation au Québec, en Suisse et en Écosse.

Nous avons d'abord essayé d'explicitier, à travers une ethnographie institutionnelle, les principes qui, selon le discours de l'UNESCO, seraient censés être au fondement de ces listes. Le rôle assigné aux inventaires nationaux du PCI a été considéré tant dans la lettre que dans l'« esprit » de la convention. Nous avons alors constaté que le discours produit dans le contexte international insiste sur l'idée de la « participation » des « communautés » sans pourtant donner de définitions à ces deux notions qui restent par conséquent soumises aux interprétations, aux priorités et aux logiques institutionnelles des États parties.

Nous avons ensuite comparé les principes mis en avant par l'UNESCO avec ceux de l'inventaire général du patrimoine culturel de la France. Cette analyse fait ressortir les enjeux et les difficultés de la rencontre entre la perspective participative proposée par l'UNESCO et

la méthode scientifique de l'inventaire général. Si le dépassement de la notion de chef-d'œuvre et la prise en compte d'éléments ordinaires s'avèrent à la fois un principe fondateur de l'inventaire général et une perspective constitutive de la notion de patrimoine culturel immatériel, plusieurs principes ou pratiques de l'inventaire général se révèlent en effet éloignés de ceux qui sont censés fonder les inventaires du PCI. Ces écarts sont en partie explicables par la diversité intrinsèque entre éléments matériels et immatériels mais, surtout, par la diversité des acteurs impliqués et de la perspective politique sur laquelle sont ancrées les deux démarches.

L'inventaire général est le produit d'un travail scientifique très professionnalisé qui prend en compte l'intérêt d'un objet sur la base de critères qui sont censés demeurer objectifs alors que les inventaires du PCI, dressés avec la participation des praticiens, sélectionnent les éléments sur la base de la valeur subjective attachée à cette pratique par une « communauté patrimoniale ». Le principe de démocratisation culturelle à la base de la démarche scientifique de l'inventaire général se trouve alors en décalage face aux nouveaux enjeux des inventaires du PCI conçus, dans le discours de l'UNESCO, comme des opérations patrimoniales participatives : le patrimoine serait donc l'expression autoréférentielle d'une appartenance plutôt qu'un ensemble d'éléments sélectionnés pour leur intérêt ethnologique, historique, architectural, artistique ou scientifique.

Conformément à la demande de la convention, les États parties s'efforcent d'impliquer les communautés des porteurs du PCI dans la création des inventaires du PCI. La notion de « participation » sur laquelle nous avons focalisé notre analyse, est cependant interprétée différemment dans les cultures institutionnelles des différents pays. Nous avons choisi trois exemples d'inventaires en cours pour questionner diverses approches de la notion de participation : dans l'inventaire des ressources ethnologiques du patrimoine immatériel québécois (IREPI), la participation est légitimée par la méthode scientifique de l'observation *participante* ; dans l'inventaire de la section suisse du CIOFF ou dans le projet d'inventaire écossais, la participation passe par une démarche, politique, de démocratie *participative*.

Si, dans l'ensemble des inventaires considérés, un dispositif de participation est ainsi à l'œuvre, les sujets de cette participation sont différents : dans l'observation participante de l'IREPI, les sujets de la participation sont les chercheurs qui prennent part aux activités qu'ils observent. En revanche, les cas écossais et suisse expérimentent une démarche d'auto-identification par les acteurs mêmes du PCI. Les acteurs sociaux participent alors à l'identification du PCI à travers un usage actif des nouvelles technologies, fondé sur un modèle réticulaire. Cette virtualisation du processus d'identification du patrimoine inaugure une série de nouveaux enjeux qui restent à considérer.

Si la participation des acteurs sociaux est de plus en plus intégrée à l'application des politiques culturelles internationales, les instances institutionnelles demeurent cependant des référents incontournables. La médiation de l'ethnologue est alors indispensable pour assurer la collaboration entre « communautés » et institutions. Sa posture se doit cependant de s'adapter à ce changement de perspective car la reconnaissance patrimoniale ne passe plus exclusivement par une appréciation scientifique. L'expertise de l'ethnologue, partagée avec les acteurs sociaux, explicite, d'un côté, le discours des porteurs du patrimoine dont on fait ensuite remonter les instances auprès des acteurs institutionnels ; de l'autre, elle analyse les discours et les logiques institutionnelles et évalue leurs impacts sur les représentations du patrimoine.